

## DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\* \* \* \* \*

### Décision n° 024/2025

**Objet** : Convention relative à l'occupation du domaine public communal pour la saison 2025.

**LE MAIRE,**

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal n°32/2020 du 25 mai 2020, donnant délégation au maire de fixer les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voiries et autres lieux publics, et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dont notamment l'occupation du domaine public ;

VU l'avis de publicité publié le 25 novembre 2024 pour exercer la procédure de sélection préalable à la conclusion d'une AOT du domaine public communal ;

**CONSIDERANT** que la commune autorise l'occupation d'une partie de la parcelle AY1 durant la saison estivale 2025, exclusivement réservée à l'installation d'une grande roue,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer une convention avec Monsieur HOWARD Julien, domicilié 13 bis Rue du Cateau 59360 BAZUEL, pour l'installation d'une grande roue pour la saison 2025, avec une période d'exploitation prévue du Samedi 28 juin au Dimanche 31 août 2025.

**ARTICLE 2** : D'approuver cette convention fixant les conditions d'occupation du domaine public communal.

**ARTICLE 3** : De préciser que l'occupant devra s'acquitter d'une redevance de 4 875 € payable en deux fois pour la saison 2025 conformément aux articles 10 et 12 de ladite convention.

Fait à TORREILLES, le 12 mars 2025

Le maire,

Marc MEDINA

